

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Adaptation des modalités d'attribution des aides au titre de deux dispositifs du plan d'urgence régional en faveur de l'économie ligérienne</b>	

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
- VU** l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 avril 2020 approuvant la création du fonds territorial Résilience,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 modifiant le règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant la notion d'urgence,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

la Présidente à accorder par arrêté les avances remboursables en application du règlement d'intervention du dispositif Résilience.

**AUTORISE**

la Présidente à accorder par arrêté un report de six mois pour les échéances des prêts régionaux comprises entre le 1er octobre 2020 et le 31 mars 2021 sur demande expresse de l'entreprise et sous réserve de la compatibilité avec la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat étant précisé que le report ainsi sollicité peut porter à la fois sur les échéances comprises entre le 1er avril et le 1er octobre 2020 ayant fait l'objet d'un premier report et sur les échéances initialement comprises entre le 1er octobre 2020 et le 31 mars 2021.

**AUTORISE**

la Présidente à signer les avenants correspondants.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

**REÇU** le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs